

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 88/2021

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe 10H/35H  
ANNEE 2021

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires, notamment son article 17,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU l'arrêté n° 64/2021 du 08 juin 2021 relatif à la détermination des lignes directrices de gestion,
- VU l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

NOM – Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du :
LEGRAND Christiane	Adjoint technique 10H/35H au 9 <sup>ème</sup> échelon	01/12/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

SAINT-NAZAIRE, le 17 septembre 2021

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
Dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des Mesures de publicité du présent tableau.

Notifié à l'intéressé le :

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean-Pierre LEROY